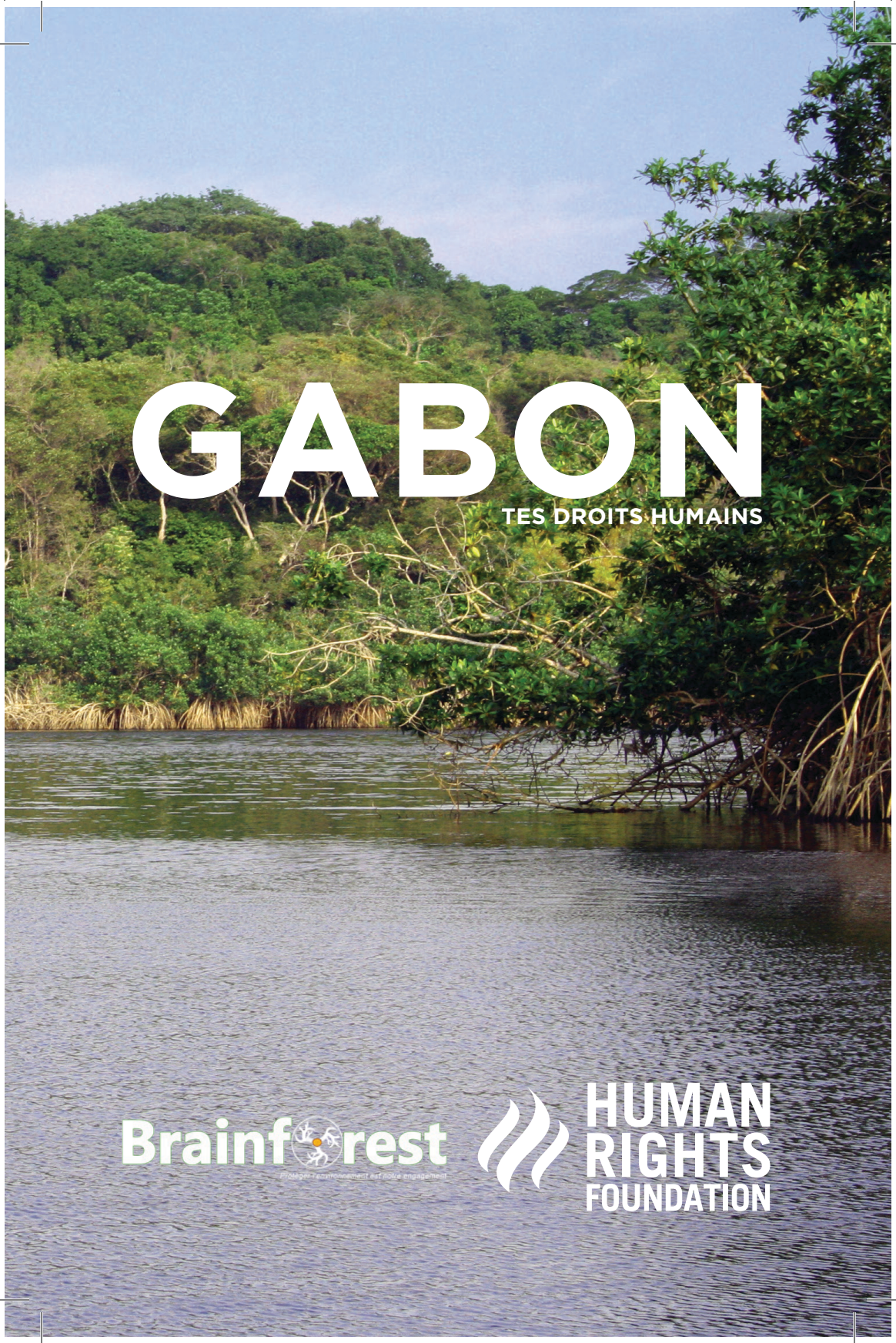
GABON
TES DROITS HUMAINS
Brainforest
Protéger l'environnement est notre engagement
HUMAN
RIGHTS
FOUNDATION

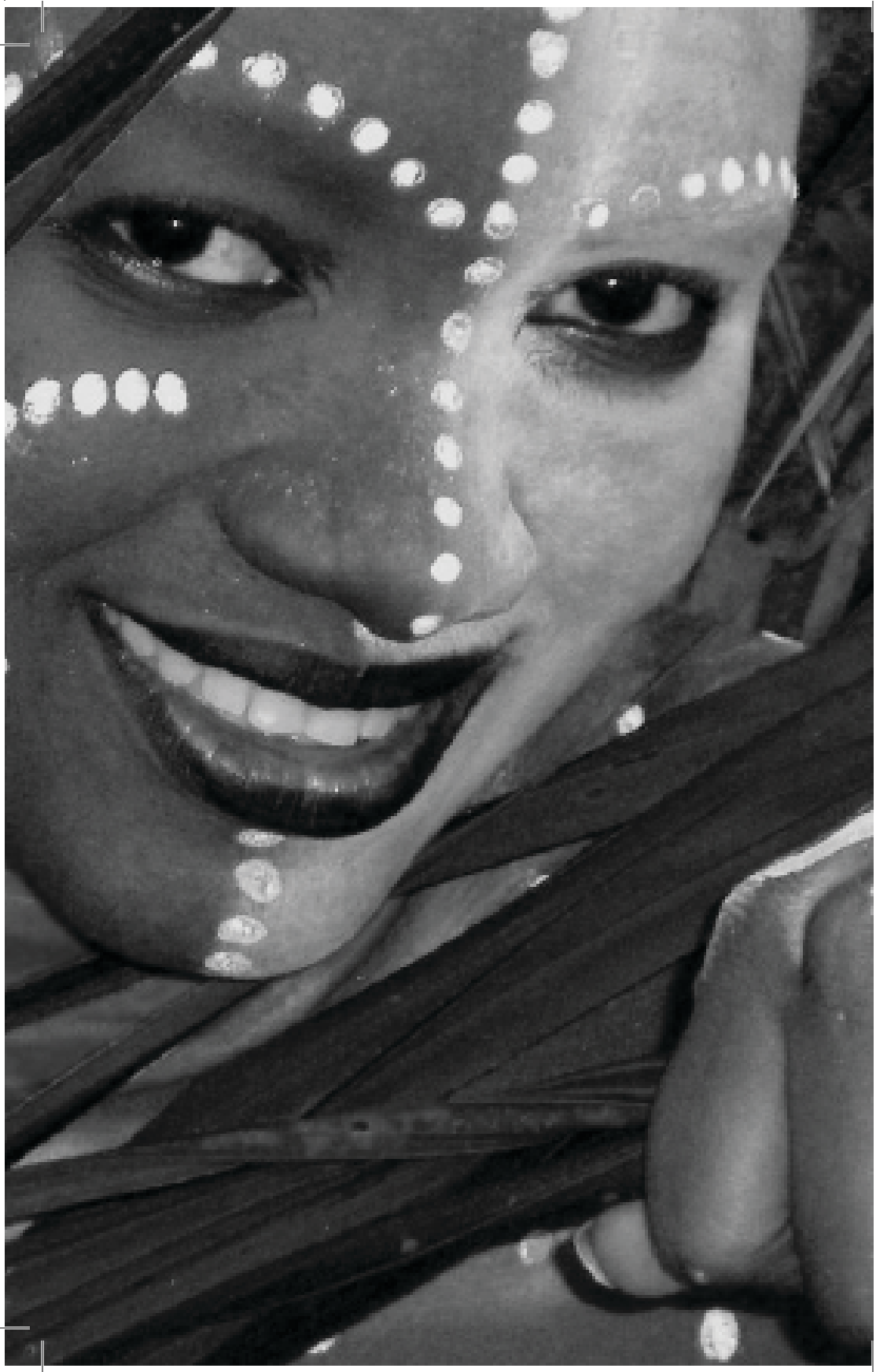

Cher lecteur,

Il est important pour chaque citoyen de connaître ses droits et libertés. Etre bien informé te permettra de faire valoir et défendre tes droits. Rappelles-toi que ton existence en tant qu'être humain te confère de facto la liberté et l'égalité devant les autres hommes. De plus, la société dans laquelle tu vis te reconnait d'autres droits et libertés fondamentaux dont tu peux te prévaloir. Tu disposes à cet effet, d'un excellent outil : Le Guide « Tes Droits humains ».

Fais en bon usage et partage-le à d'autres gabonais afin qu'ils s'imprègnent eux aussi de leurs droits et libertés.

Dans ce texte, la Human Rights Foundation (HRF) en collaboration avec Brainforest énumèrent les droits fondamentaux de l'homme. Ceux-ci doivent être respectés en toutes circonstances. Aussi, le texte te donne le sens de chaque droit, comment tu peux l'exercer dans la vie quotidienne et il t'invite à une prise de conscience devant t'amener à mieux t'approprier tes droits.

En apparence, certains de ces droits semblent être inaccessibles, mais en réalité ils ne le sont point-ces droits de l'homme t'ont vu naître. Au fil des siècles, ces droits ont été progressivement reconnus et sont aujourd'hui essentiels pour n'importe quelle démocratie.

Le Pacte International des Droits Civils et Politiques fait un excellent développement de ces droits; Il est considéré comme fondamental en matière des droits humains; C'est pourquoi, nous l'annexons au présent guide. N'importe quelle lutte pour une véritable liberté exige la reconnaissance et la diffusion des droits. Nous t'invitons donc à lire ce document avec une attention particulière.

Pour la dignité et le respect des droits de l'homme.

LA LIBERTÉ DE PENSÉE

Nous avons tous le droit de penser de nous-mêmes. Nous avons tous le droit d'adopter et de pratiquer librement notre religion et nos croyances. Le gouvernement ne doit point influencer la conscience individuelle.

CELA SIGNIFIE QUE

Tu as le droit d'avoir tes propres idées et tu ne dois pas avoir peur qu'elles puissent être opposées à celles du gouvernement. Tu peux choisir la religion à laquelle tu veux appartenir, visiter le temple qui te plait, pratiquer le culte de ton choix. Tu es le seul maître de tes pensées et croyances. Tes idées sont importantes pour toi et le droit de les avoir doit être respecté.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMANDÉ

- Puis-je être contre le régime politique en place?
- Puis-je être détenu pour mes idées ?
- Puis-je manifester quand je le souhaite ?
- Puis-je développer mes propres idées ?
- Puis-je critiquer les lois que je considère comme répressives ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Détentions arbitraires pour avoir combattu le régime en place.
- Persécutions à l'endroit de ceux qui pratiquent leur religion.
- Refus d'autorisations gouvernementales pour la construction des églises.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

Nous avons tous le droit de dire ce que nous pensons et partager nos idées avec d'autres personnes. Nous avons tous la liberté de chercher, de recevoir et de diffuser des idées et informations de manière orale ou écrite. Personne ne doit être poursuivi, maltraité ou condamné pour ses opinions.

CELA SIGNIFIE QUE

Tu es libre d'exprimer ce que tu penses, de t'informer de l'avancée de la science et de la technologie, d'être ouvert au monde à travers Internet ou d'autres moyens de communication, d'écrire et de partager tes opinions, de développer tes talents artistiques à travers la musique, la danse, la peinture, la poésie, l'écriture. Tu peux décider sans peur et sans que l'Etat ne t'empêche de lire le texte de ton choix, d'étudier ce que tu veux ou de regarder la télévision de ton choix. Tu as le droit de regarder différentes chaines de télévision et d'écouter la radio, de lire différents journaux, d'avoir des informations à travers le monde et de développer ton sens critique. Tu as le droit de publier tes œuvres, tes écrits, tes opinions…

TU T'ES CERTAINEMENT DEMANDÉ

- Puis-je acheter le livre de mon choix?
- Puis-je partager mes opinions, mes souhaits ou mes inquiétudes sur la vie, le monde, la politique?
- Puis-je choisir entre plusieurs chaines de télévision et radio celle que je préfère?
- Puis-je écrire, peindre ou faire de la musique de contestation sans être poursuivi?
- Puis-je surfer librement et m'informer sur divers évènements?
- Puis-je exprimer mes idées librement?
- Puis-je exprimer des opinions opposées à celles du gouvernement?
- Puis-je communiquer librement avec des journalistes étrangers?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- La détention et la répression de toute personne exprimant des opinions différentes à celles du gouvernement.
- La répression des étudiants ayant fait usage d'Internet pour exprimer leurs idées.
- Le contrôle par l'Etat de tous les moyens de communication et l'accès à l'Internet.

LA VIE

Nous avons tous le droit à la vie. Personne ne peut porter atteinte à la vie des autres.

CELA SIGNIFIE QUE

Tu es maître de ta vie, elle n'est la propriété ni du gouvernement ni de l'Etat. Dès ta naissance tu as les droits de tout être humain et ceux-ci doivent être respectés en tout lieu et en toute circonstance. Ils ne dépendent de la reconnaissance d'aucun gouvernement pour leur exercice.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMANDÉ

- Ma vie en tant qu'être humain digne et avec des droits est-elle respectée par le gouvernement ?
- Ai-je le droit de décider de ce que je veux être et faire de ma vie ?
- Pour préserver ma vie, puis-je choisir un médecin, un hôpital ou chercher une aide médicale en dehors du Gabon ?
- Suis-je maître de mon être ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Avortements.
- Enlèvements.
- Empoisonnements.
- Exécutions.
- Crimes Rituels.

LES CRIMES RITUELS

Pratique courante au Gabon, les crimes rituels sont des crimes perpétrés à l'encontre de la personne humaine avec prélèvements d'organes tels que les yeux, la langue, les oreilles, les seins et les organes génitaux. Lorsque les organes ne sont pas prélevés, la victime peut être vidée de tout son sang. Les crimes rituels consistent à offrir en sacrifice certaines parties du corps humains, Ils sont l'apanage des personnes en quête de pouvoir, de richesse, de célébrité ou simplement d'aisance de vie. La barbarie de cette pratique réside dans le fait que le prélèvement des organes et du sang humains doit se faire ad mortem pour un meilleur effet.

L'INTÉGRITÉ PERSONNELLE

Toutes formes d'exploitation et avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits.

CELA SIGNIFIE QUE

La personne que tu es doit être intégralement respectée et en toutes circonstances, par des individus, des membres du gouvernement, des militaires ou des policiers. Personne ne doit porter atteinte à ton intégrité physique et morale. Tu as le droit de recevoir un traitement digne et humain. Tu ne dois pas être exploité ; Cela implique que tout travail doit être rémunéré en fonction de la tâche réalisée.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMANDÉ

- Connais-je une personne victime de maltraitance de la part du gouvernement ou des groupes du parti au pouvoir ?
- Dois-je avoir peur d'être contre le régime en place ?
- Ai-je ou connais-je quelqu'un incarcéré ou torturé par le gouvernement ?
- Suis-je libre ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Agressions physiques et verbales par les groupes d'interventions rapides, les gendarmes ou les policiers sur une personne exerçant sa liberté.
- Intimidations verbales.
- Suspension prolongée des salaires de certains fonctionnaires gabonais pour sanctionner leur prise de position.

LA LIBERTÉ
D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Nous avons tous le droit de nous associer avec qui nous voulons et de se réunir pacifiquement dans les places publiques.

CELA SIGNIFIE QUE

Tu as le droit de tenir des réunions privées ou publiques, de créer des syndicats libres et indépendants du contrôle de l'Etat et d'œuvrer au sein d'eux tout en jouissant de la compagnie de tes amis, parents et collègues. Tu peux organiser des réunions à caractère social ou politique sans qu'elles ne soient supervisées ou interdites par le gouvernement. Tu peux partager tes préoccupations, tes projets et tes actions politiques avec d'autres personnes parce que tu as le droit à la liberté d'association et de réunion.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMAND

- Puis-je tenir une réunion pour parler de la politique et échanger librement des idées?
- Me permet-on de créer des syndicats indépendants ?
- Puis-je me réunir pacifiquement dans les places publiques pour contester l'action du gouvernement ?
- Puis-je organiser des réunions de protestation ?
- Puis-je appartenir à n'importe quelle organisation indépendante à caractère national ou international ?
- Puis-je refuser de participer aux manifestations ou démonstrations publiques organisées par le Parti au pouvoir ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Plusieurs groupes syndicaux ne sont pas reconnus par le gouvernement.
- Interdiction et répression des manifestations publiques de protestation.

LA PROPRIÉTÉ

Le droit de propriété est garanti. Personne ne doit prendre ce qui nous appartient sans notre autorisation. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité.

CELA SIGNIFIE QUE

Tu as le droit d'user, jouir et disposer de ce qui t'appartient. On doit te permettre d'entreprendre, de développer tes talents et habilités et d'améliorer tes conditions de vie par le fruit de ton travail. Le gouvernement ne doit disposer de tes biens car tu es le seul à décider d'eux. Tu as le droit à la propriété foncière.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMANDÉ

- Puis-je choisir et acheter ce dont j'ai besoin ?
- Puis-je vendre librement ce qui m'appartient ?
- Puis-je améliorer mes conditions de vie par le fruit de mon travail ?
- Puis-je disposer de ce qui m'appartient ?
- Me permet-on de créer des richesses pour moi et profitables aux autres ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- La terre appartient à l'Etat
- Expropriation sans mesures d'accompagnements (Relogement, indemnisation financière...)
- Utilisation abusive de la notion « d'utilité publique » par l'Etat à des fins personnelles: De Hauts fonctionnaires pour satisfaire leur boulimie mobilière ou immobilière se cachent derrière l'Etat en utilisant la notion d'utilité publique pour s'accaparer des biens de leurs concitoyens.

L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

Nous sommes tous égaux devant la loi. Si on nous accuse d'un délit ou d'un crime, nous avons le droit de nous présenter devant la justice et d'être assisté pour un procès légal et défini par des règles claires et équitables pour tous, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, préférence sexuelle, opinion politique ou d'autre nature, situation économique ou n'importe quelle situation sociale. Toute personne privée de liberté sera traitée avec le respect dû à la dignité humaine.

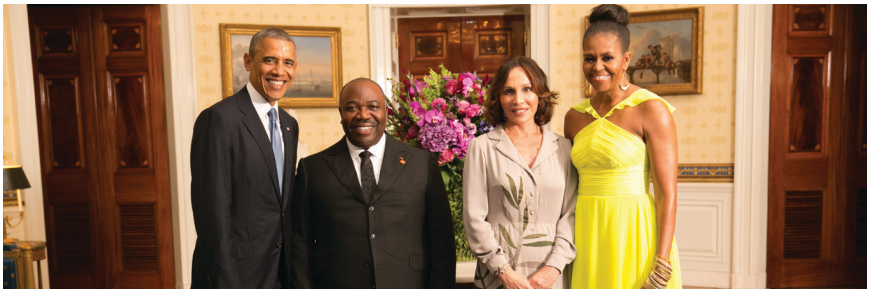

CELA SIGNIFIE QUE

Tu ne dois être détenu ou emprisonné arbitrairement. Si les forces de l'ordre t'interpellent, elles doivent te donner les raisons de cette arrestation et tu as le droit de te défendre devant l'organe compétent et de disposer d'un avocat pour te représenter devant les tribunaux. Tu as le droit d'être entendu par un tribunal indépendant et impartial. En aucune circonstance, tu ne dois être soumis aux mauvais traitements. Tu n'es pas obligé de reconnaître ta culpabilité. Tu as le droit de demander qu'on présume ton innocence avant l'annonce du verdict.

Dans tous les cas, il doit y avoir un procès légal au cours duquel tu présenteras ta défense. Le procès doit être transparent. Personne n'a de privilèges devant la loi même s'il est membre du parti au pouvoir, parent de membre du gouvernement ou ayant une situation économique favorable. Tu dois être traîné en justice au même titre que tous les autres citoyens, avec respect et dignité.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMAND

- Quelles sont les raisons des détentions au Gabon?
- Combien de personnes sont-elles emprisonnées sans être jugées?
- Les personnes détenues sont-elles informées des raisons de leur détention ? Leur défense et sécurité sont-elles garanties ?
- Les détenus, les particuliers, les opposants à un régime ou les meneurs mouvements sociaux sont-ils traités de la même façon devant la loi ?
- Existent-ils des tribunaux indépendants et impartiaux qui appliquent la loi et la justice ?
- Puis-je contracter un avocat particulier pour qu'il me défende devant les tribunaux ?

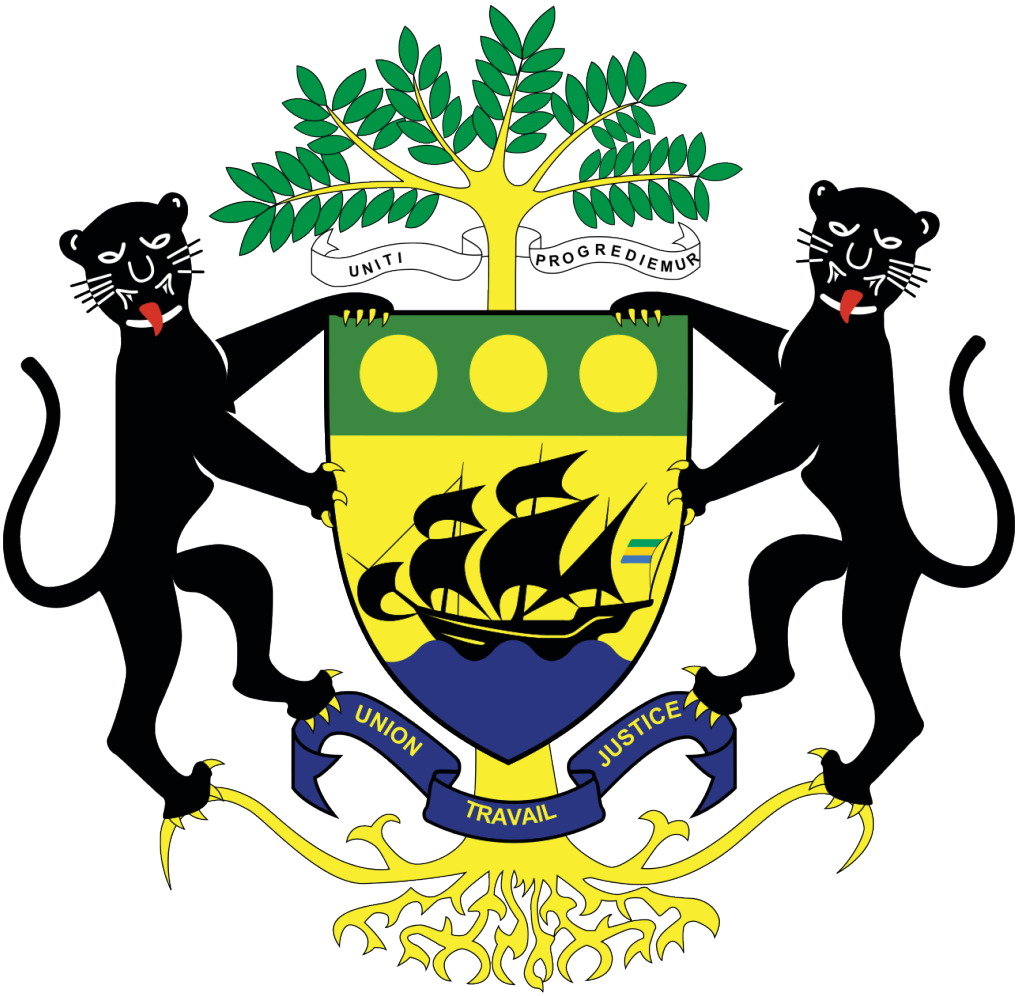

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Plusieurs personnes ont été arrêtées arbitrairement, conduites dans des prisons sans motifs, sans pouvoir exercer leur droit de défense et sans jugement.
- Il n'y a pas de séparation de pouvoirs et par conséquent le système judiciaire n'est pas indépendant. Les juges font ce que le gouvernement et le parti au pouvoir leur imposent. Ils ne peuvent donc pas appliquer correctement le droit.
- Certains avocats, dans l'exercice de leur profession subissent des pressions ou intimidations de la part des gouvernants ou Hauts fonctionnaires pouvant les amener à ne pas bien défendre leurs clients.

L'ENGAGEMENT POLITIQUE

Nous avons tous le droit d'adhérer à un parti ou à une idéologie politique. Nous avons le droit de choisir nos gouvernants à travers les élections démocratiques et transparentes et d'être candidats à une élection locale, législative ou présidentielle.

CELA SIGNIFIE QUE

Tu peux créer des partis politiques opposés à ceux du gouvernement. Tu as le droit de voter pour qui tu veux. Tu peux participer à la prise de décision sur les affaires concernant l'ensemble des gabonais. Tu peux protester et prendre part aux manifestations politiques, les organiser et demander des pétitions.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMAND

- Puis-je choisir librement mes gouvernants ?
- Le vote est-il secret, universel et libre ?
- Suis-je libre de voter parmi plusieurs leaders politiques le candidat de mon choix ?
- Puis-je voter pour une tendance politique particulière lors d'une élection ?
- Puis-je être candidat à une élection ?
- Puis-je occuper un poste officiel ?
- Puis-je adhérer à un parti politique ?
- Puis-je m'abstenir de voter ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Il n'y a pas d'élections démocratiques et transparentes.
- Près de 50 ans de gouvernance sans alternance par un seul parti politique.
- L'accès aux plus hautes fonctions de l'Etat est réservé aux seuls membre du parti au pouvoir.
- Dissolution arbitraire d'un Parti politique de l'opposition par le pouvoir en place.
- Arrestations, intimidations en cas d'appartenance à un parti de l'opposition.

LA VIE PRIVÉE

Toute personne à droit au respect de sa vie privée, à la protection de la loi contre des immixtions arbitraires dans son intimité personnelle et familiale et aux atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute ingérence de l'Etat est proscrite.

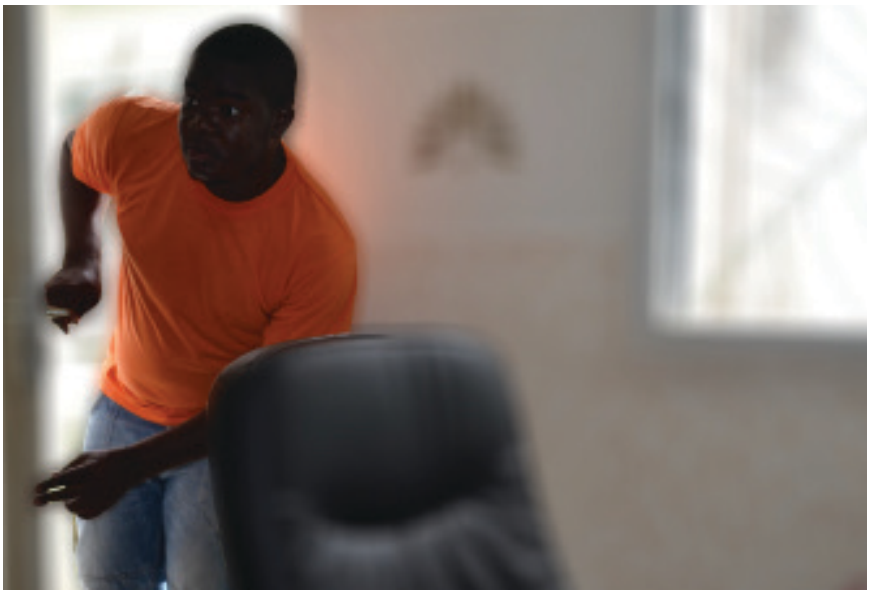

CELA SIGNIFIE QUE

Ton domicile est inviolable sauf autorisations des autorités judiciaires. Tu dois profiter de ton foyer et de ta famille sans peur d'être harcelé par une quelconque organisation. Ton domicile est un lieu sacré pour toi, pour ta famille et pour toute personne qui y est admise. Ta vie privée t'appartient, elle est la tienne et non celle des autres. Tu es l'unique maître de ta correspondance (qu'elle soit lettres, courriers électroniques, cartes postales ou notes privées), personne ne peut l'ouvrir sans ton autorisation. Tu dois lancer les appels téléphoniques quand tu veux sans que le gouvernement ne puisse t'écouter ni te l'empêcher.

TU T'ES CERTAINEMENT DEMAND

- Dois-je avoir peur des visites que je reçois ?
- Dois-je avoir peur d'envoyer et de recevoir des correspondances ?
- Dois-je avoir peur que mes appels téléphoniques soient écoutés par les agents du gouvernement ?
- Puis-je profiter sans limite de mon foyer et de ma famille ?
- Y a-t-il un voisin qui renseigne le gouvernement sur mes activités ?
- Puis-je demander à un étranger de visiter mon domicile et d'y rester ?

EXEMPLES DE VIOLATIONS

- Violation de domicile ou intrusion de celui-ci par les agents des forces de police et de défense.
- Saisie arbitraire de tes biens par les agents du gouvernement.
- Contrôle de tes appels téléphoniques et correspondances.
- Contrôle permanent de tes relations sociales : Qui te fréquentes ? et Qui tu fréquentes ?
- Le contrôle de tes mouvements.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

- M'informer considérablement sur mes droits.
- Sensibiliser ma famille et mon entourage sur les droits qui sont les leurs.
- Organiser des réunions avec des voisins à propos des droits de l'homme.
- Chercher des associations civiles et indépendantes des droits de l'homme et œuvrer en leur sein.
- Identifier d'autres leaders à l'intérieur de ma communauté pour créer une organisation des droits de l'homme.
- Identifier des moyens de communication étrangers pour dénoncer la violation des droits de l'homme.
- Identifier des organisations internationales des droits de l'homme et leur faire part de la violation de ceux-ci au Gabon.

Si tu te retrouves face à une violation de l'un des droits énoncés dans le présent Guide, tu peux appeler au numéro vert suivant : 01

Les droits de l'homme sont essentiels pour ta vie et celle de ta famille. L'histoire change et ce changement est inévitable. Rappelles-toi toujours que lutter pour les droits de l'homme c'est lutter pour toi-même. N'aie pas peur, toute grande œuvre parait impossible au début.

EN AVANT!

ANNEXE

Quelques textes signés et / ou ratifiés par le Gabon.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Entré en vigueur le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49.

Charte africaine de la démocratie, des élections, et de la gouvernance

Signée le 02 février 2010 par le Gabon mais non ratifiée.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26 juin 1981

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Kenya) lors de la 18ème Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine. Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après sa ratification par 25 États.

Charte nationale des libertés du 26 juillet 1990

Loi N° 2/90 du 26 Juillet 1990 portant ratification de la Charte Nationale des Libertés au Gabon (voir page 30).

CHARTE NATIONALE DES LIBERTÉS DU 26 JUILLET 1990

A- LOI N° 2/90 DU 26 JUILLET 1990 PORTANT RATIFICATION DE LA CHARTE NATIONALE DES LIBERTÉS.

Article 1er. Les Recommandations formulées par la Conférence Nationale sur la Démocratie qui s'est tenue à Libreville du 23 Mars au 19 Avril sont ratifiées sous le terme de Charte Nationale des Libertés. *

Article 2. Le texte original de la charte nationale des libertés figure en annexe de la présente loi.

Article 3. La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

B- LE TEXTE ORIGINAL DE LA CHARTE NATIONALE DES LIBERTÉS (ANNEXE LOI 2/90)

La Conférence Nationale,

Article 1er. Réaffirme solennellement que la République Gabonaise doit assurer effectivement les Droits et Libertés de l'Homme tels que définis en 1789 et confirmés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, et par la Charte Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

Article 2. Affirme solennellement que la République Gabonaise assure devant la Loi, l'égalité de tous les Citoyens, sans distinction de sexe, d'origine, de race, d'opinion ou de croyance.

Article 3. Affirme le Droit absolu du Peuple Gabonais au Multipartisme et à la Démocratie.

Article 4. Confirme notamment le Droit de grève et le Droit de créer des Associations à caractère politique et syndical.

Article 5. Réaffirme1)

Les Droits Fondamentaux suivants :

- Droit à la vie et à la dignité ;
- Droit à la Propriété Privée ;
- Droit à un logement décent,
- Droit à la protection, en particulier, de la mère, de l'enfant et d'un revenu minimum aux indigents ;

- Droit à l'intégrité physique et morale, même en cas de garde à vue, de détention préventive ou de condamnation pénale ;
- Droit à l'assistance d'un interprète devant les juridictions répressives ;
- Droit à l'égalité d'accès aux emplois ;
- Droit des handicapés aux emplois ;
- Droit à la sécurité sociale et aux soins médicaux ;
- Droit d'égal accès aux médias de l'Etat ;
- Droit à un environnement naturel, sain et préservé ;
- Droit à l'éducation et à l'enseignement ;
- Droit à la conservation et à la protection du patrimoine culturel national ;

2) Les libertés fondamentales :
- Liberté d'aller et venir à l'intérieur des frontières Territoriales et d'en sortir ;
- Liberté de pensée, d'opinion et de croyance ;
- Liberté d'association et de réunion ;
- Liberté de presse ;

Article 6. Affirme pour la femme, le Droit à la Contraception.

QUI SOMMES-NOUS ?

MOT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE BRAINFOREST

La reconnaissance et le respect des droits de l'homme s'imposent à tous les Etats, démocratiques, ou pas, car l'homme est à la base et au centre de toute société et de tout développement. Il est donc inconcevable, de parler de Nation, d'Etat, de Développement si ces droits sont bafoués au quotidien. Brainforest est certes, une organisation qui œuvre pour la protection de l'environnement mais nous restons très attachés à la problématique des droits des communautés et de l'accaparement des terres qui remet en cause le droit des gabonais à la propriété foncière. C'est dans cette optique que l'ONG Brainforest a accepté d'accompagner la Human Rights Foundation dans l'élaboration de son projet « Tes Droits Humains » au niveau du Gabon.

Ce guide doit être un véritable livre de chevet, un compagnon de tous les jours qui doit amener chaque gabonais à prendre conscience qu'il a des droits qu'il doit faire valoir et défendre en tout lieu et en toute circonstance. **-MARC ONA ESSANGUI**

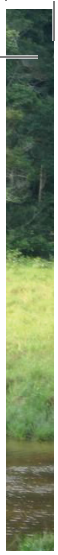

BRAINFOREST

Créée en 1998, Brainforest est une Organisation Non Gouvernementale née de la volonté partagée d'un homme d'affaires italien (Guiseppe Vassalo) et un groupe de jeunes gabonais. Elle œuvre essentiellement pour la protection de l'environnement et son intervention est axée sur 3 secteurs spécifiques : Les forêts, les Mines et la Bonne Gouvernance. En effet, ayant constaté que l'exploitation des ressources naturelles pose des problèmes préjudiciables aussi bien à l'environnement qu'aux populations vivants aux périphéries des zones d'exploitation, Brainforest a redimensionner son action afin de mieux s'adapter aux défis du moment.

Nos actions après analyse des problèmes identifiés dans chaque domaine visent à :

- Veiller à une gestion rationnelle des forêts et au respect des dispositions légales en la matière.
- Informer et sensibiliser les populations locales et assurer la promotion de leurs droits.
- Lutter contre la corruption dans toute la filière bois.
- Amener l'Etat et les populations à mieux profiter des revenus issus du secteur minier.
- Atténuer l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement et sur la santé des populations.
- Améliorer la transparence dans les processus d'attributions des concessions.
- Elaborer un discours cohérent autour du décalage entre l'abondance des ressources de l'Etat et la misère des populations
- Affaiblir les maillons véreux de l'Etat.
- Faire des propositions et publier des références (Etudes, Enquêtes ...)

Consultez notre site internet :
Website: http://www.brainforest-gabon.org E-mail : info@brainforest-gabon.org

HUMAN RIGHTS FOUNDATION

Human Rights Foundation est une organisation à but non lucratif non-partisane qui promeut et protège les droits de l'Homme à l'échelle mondiale avec un accent sur les sociétés fermées. Sa mission est de s'assurer que la liberté est à la fois préservée et promue dans le monde entier.

Human Rights Foundation cherche particulièrement à supporter la lutte pour la liberté dans les zones où elle est le plus menacée.

Human Rights Foundation, Empire State Building #4515, New York, NY 10118
Teléphone: (212) 246-8486 Fax: (212) 643-4278
Website: https://humanrightsfoundation.org/ E-mail : info@hrf.org

Brainforest
Protéger l'environnement est notre engagement

HUMAN RIGHTS FOUNDATION

LES PEUPLES AUTOCHTONES AU GABON.

Les Pygmées encore appelés « Peuples autochtones » sont une composante minoritaire de la population gabonaise au même titre que les Bantous, groupe majoritaire et les Haoussa dont la reconnaissance par les autorités gabonaises est assez récente.

Du point de vue de la législation gabonaise, les Pygmées jouissent des mêmes droits que les autres citoyens gabonais. Mais dans la pratique, ils sont victimes d'une forte discrimination et ils vivent dans des conditions d'extrême pauvreté.

Souvent recrutés comme main d'œuvre moins chère sinon gratuite par les peuples Bantous, les pygmées ont très peu accès aux services publics. En effet, le manque de moyens financiers ainsi que la précarité dans laquelle ils vivent ne favorisent pas l'accès aux services de santé de base ; Ce qui favorise un taux de mortalité très élevé. Les enfants et les femmes enceintes sont les plus vulnérables.

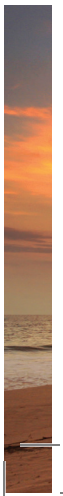

Ensuite, Cette pauvreté, ne permet pas aux pygmées d'envoyer leurs enfants à l'école, c'est la raison pour laquelle le taux d'alphabétisation est très faible dans cette communauté.

De plus, les femmes pygmées font fréquemment l'objet de violences sexuelles. Très peu conscientes des droits qui sont les leurs, elles n'osent pas aller porter plainte contre leurs agresseurs et même quand elles décident de faire valoir leurs droits, elles sont dans la quasi-totalité des cas, victimes d'intimidations de la part des agresseurs et des autorités. Les enfants issus de ces abus, sont souvent abandonnés par leurs géniteurs.

Enfin, les peuples autochtones du Gabon doivent faire face à une difficulté de taille, celle relative à la question de la citoyenneté. En effet, plus de trois quarts de la population pygmée ne dispose d'aucune pièce d'Etat- civil. Ce qui implique que les populations autochtones du Gabon, ne peuvent pas légitimement jouir des avantages inhérents à la nationalité et encore moins participer à la gestion du Pays. A titre d'exemple : Les pygmées ne participent pas aux scrutins législatifs et présidentiels ni en tant que candidats, ni en tant qu'électeurs.

Entre autre, les peuples autochtones du Gabon doivent faire face au problème d'insécurité foncière au même titre que les Bantous et les Haoussas.

BRAINFOREST S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU GABON

Dans le cadre du projet «Renforcement des capacités pour le respect et la promotion des droits des communautés forestières » Brainforest à travers des formations sur l'importance de l'acte de naissance et la procédure à suivre pour son obtention et l'accompagnement des peuples autochtones dans les démarches administratives (Identification des bénéficiaires, discussions avec les autorités, suivi des dossiers...) a facilité l'obtention d'actes de naissance au profit de Bakas de Minvoul (Nord du Gabon).